MON LIVRET D'ACCUEIL

Foyer de la Cité des Fleurs

29, rue Gauthey - 75017 PARIS

☏ **01.40.25.48.35**

✉ **contact@fjtcitedesfleurs.org**

💻 **www.fjtcitedesfleurs.org**

Vous trouverez dans ce livret des renseignements d'ordre pratique. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à solliciter un membre de l'équipe. Nous vous souhaitons un agréable séjour

Mot de la directrice

Bienvenue au Foyer de la Cité des Fleurs !

Avec le Conseil d'Administration – composé de membres originaires des trois départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère – qui représente et oriente l'association, ainsi que l'ensemble des salariés, nous vous souhaitons la bienvenue à la Cité des Fleurs.

Ce foyer, créé en 1966, porte une histoire forte : celle des jeunes du Rouergue venus à Paris dans le cadre de la migration interne. À cette époque, les diocèses de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère se sont unis pour fonder une association, avec la volonté de proposer un lieu d'accueil et d'hébergement et de tisser des réseaux d'entraide entre les résidents.

Depuis, plusieurs générations sont passées par ce foyer… mais son esprit demeure.

Portée par une éthique professionnelle, un esprit de bienveillance et de solidarité, et une ambiance familiale, la résidence sociale FJT de la Cité des Fleurs a pour mission d'accompagner les jeunes vers l'autonomie à travers une prise en charge globale : accueil, logement, insertion socio-professionnelle, animations pour favoriser la convivialité, création de liens, et débats pour éveiller la conscience citoyenne.

« **Lou Cantou** » est une expression occitane qui signifie littéralement « le coin du feu »… autrement dit, **le foyer**. C'est exactement ce que nous souhaitons pour vous : que ce lieu soit chaleureux, vivant et porteur de sens.

Nous comptons sur vous pour faire vivre cette maison commune, pour tisser des liens forts entre résidents, et pour faire de votre passage parmi nous un moment unique, riche d'amitiés, de découvertes et d'élan pour la suite de votre parcours.

Très bon séjour parmi nous !

Minh Thu Thuy NGUYEN

Nos valeurs

Le Foyer de la Cité des Fleurs est né d'une initiative de l'Église. C'est dans cette histoire que s'enracinent nos valeurs :

La solidarité	**Le partage**	**Les échanges**	**L'accueil**	**La convivialité**

Ces principes guident encore aujourd'hui toutes nos actions : ils se traduisent par une attention particulière portée à chaque résident, un accompagnement individualisé et un esprit collectif qui fait du Foyer un véritable lieu de vie et d'entraide.

Sommaire

Le Foyer p4

Un peu d'histoire
Les bénévoles de l'Association
Devenir adhérent
L'équipe du Foyer

Mes premiers pas p6

L'accès
Mes rdvs obligatoires

Mon séjour p7

Besoin d'aide ou de conseil
Mes invités
Les animations
Mes idées
Culture & Loisirs
Ma situation personnelle change ?
Mon départ du Foyer

La communication P11

Accueil
Intervention technique
Conseil de la Vie Sociale
Boîte aux lettres
Tableaux d'informations
Groupe WhatsApp
Réseaux sociaux

Les lieux p13

Ma chambre
Le restaurant-self
La kitchenette
Les autres salles collectives
Quelques consignes
Plan du Foyer N.0 et N.-1

Mon quartier p17

Ma sécurité p18

Mes droits et libertés p19

Le Foyer

Le Foyer de la Cité des Fleurs est un établissement privé, à caractère social, géré par une association à but non lucratif, loi 1901.

Chaque année, le FJT accueille, loge et accompagne environ 230 jeunes par an de 18 à 28 ans. Ces jeunes sont salariés, apprentis, étudiants, stagiaires ou en recherche d'emploi. Le Foyer est un lieu de vie collectif et convivial dans lequel chacun peut trouver sa place et construire ses projets.

Un peu d'histoire

1953 :

Une première association appelée « Lou Cantou » a été créée pour accueillir les jeunes de l'Aveyron.

1957 :

L'association s'ouvre aux jeunes du Cantal et de la Lozère.

1963 :

Le Conseil d'Administration décide de créer le FJT de la Cité des Fleurs.

1966 :

Inauguration du Foyer

2005 à 2007 :

Une réhabilitation de grande ampleur a été réalisée afin d'accueillir les jeunes dans des conditions de confort moderne, avec l'aménagement d'espaces collectifs propre à susciter des rencontres conviviales.

Si au cours des premières décennies la quasi-totalité des résidents étaient originaires des trois départements fondateurs, la provenance des jeunes est aujourd'hui très diversifiée.

Les bénévoles de l'Association

Le foyer est une association de loi 1901 et ne poursuit donc aucun but lucratif. Il est dirigé par un bureau composé de personnes bénévoles :

- Président : ***Gérard PALOC***
- Trésorier : ***Philippe CLARIS***
- Trésorier adjoint : ***Philippe PRIEUR***
- Vices-président(e)s : ***Anne BERNARD-GELY et Pascal PAPON***
- Secrétaire : ***Michèle GREGOIRE***
- Secrétaire adjoint : ***Olivier ROURRE***

Devenez adhérent

Le Foyer existe grâce à son association, qui porte et défend son projet et ses valeurs. Sans l'association, le Foyer ne pourrait pas exister !

Si vous souhaitez vous investir davantage et rejoindre l'association, n'hésitez pas à en parler à un membre de l'équipe.

Une seule condition pour adhérer : être originaire de l'Aveyron, du Cantal ou de la Lozère.

L'équipe du Foyer

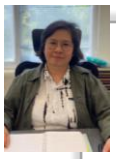

Minh Thu Thuy, directrice, porte le projet associatif auprès des résidents, du personnel et des partenaires. Elle dirige et anime l'ensemble des salariés. Elle est garante de la mise en œuvre du projet d'établissement de l'association.

Disponible tous les mercredis de 16h30 à 20h30 *direction@fjtcitedesfleurs.org*

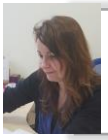

Catherine, comptable, gère l'ensemble de la comptabilité du Foyer et édite les redevances mensuelles. Elle s'occupe également des commandes de toutes les fournitures et matériels.

Nicolas, agent de maintenance, effectue l'ensemble des réparations au sein du Foyer et assure la logistique lors des locations de salle. Il réalise la visite technique des chambres 1 fois par trimestre.

L'équipe socio-éducative

Laetitia, responsable d'activités socio-éducatives, est responsable de l'équipe socio-éducative et de la mise en place du Conseil de la Vie Sociale. Elle s'assure de la mise en œuvre et de la coordination de l'accompagnement individuel et collectif des résidents.

Lundi au mercredi : 10h -17h30 / jeudi : 14h - 21h / vendredi : 13h - 20h

responsableactivitesociale@fjtcitedesfleurs.org

Djibril, chargé de gestion locative, gère l'occupation des chambres ainsi que le suivi des logements. Il vous accompagne vers le logement autonome individuellement mais également par des actions collectives. Il s'occupe des états des lieux, des visites techniques des chambres et du suivi APL.

Lundi au mercredi : 8h30 – 16h / jeudi et vendredi : 14h - 21h *cesfhabtitat@fjtcitedesfleurs.org*

Circé, animatrice socio-éducative, est chargée de l'animation de la vie collective du Foyer, de l'accès à la culture et à la citoyenneté et vous aide dans la mise en place de projets d'animation. Elle vous accompagne également dans votre projet professionnel.

Lundi : 15h – 22h, mardi : 13h – 20h, mercredi : 14h - 22h, jeudi : 9h - 17h30 et vendredi : 8h30 - 13h

animation@fjtcitedesfleurs.org

Le personnel externe

Mad et Moussa, chef cuisinier et salarié de Mandarine restauration, vous prépare les repas au restaurant.

Alassane, Elisabeth, Marie, Shelsy et Rachid, salariés d'ESP, assurent la surveillance et la sécurité tous les jours de la semaine de 20h30 à 8h45 et les week-ends et jours fériés de 8h45 à 20h30.

Hélène et **Foulemata**, salariées de CFN, assure l'hygiène des parties communes du lundi au vendredi de 10h à 15h.

Mes premiers pas

L'accès

À votre arrivée, deux **cartes magnétiques** vous sont remises. L'une permet :

- D'ouvrir la porte d'entrée du Foyer,

L'autre vous permet :

- D'ouvrir la porte de votre chambre,
- D'activer la lumière dans votre chambre.

Une troisième **carte avec votre photo** vous a été remise. Elle contient votre crédit restaurant et est **obligatoire pour passer à la caisse du self**.

Vous avez également reçu une **clé** pour votre boîte aux lettres (près de l'accueil). Si vous êtes en chambre partagée, deux clés de placards vous sont remises.

Mes RDV obligatoires à mon arrivée

Dès votre installation, vous devez effectuer plusieurs démarches :

1. **Compléter votre dossier**

→ Apporter les documents manquants

2. **Signer votre titre d'occupation et le règlement de fonctionnement**

→ Prendre rendez-vous avec Minh Thu Thuy (direction@fjtcitedesfleurs.org)

3. **APL et état des lieux de votre chambre**

→ Prendre rendez-vous avec Djibril (cesfhabitat@fjtcitedesfleurs.org ou ici)

4. **Signer de votre projet personnalisé**

→ Prendre rendez-vous avec votre référent (si vous ne le connaissez pas encore, demandez à l'accueil)

*Le **titre d'occupation** cadre les conditions de votre hébergement (équivalant au bail).*

*Le **projet individuel personnalisé** détermine les objectifs de votre séjour concernant votre projet professionnel et votre parcours logement. Il encadre l'accompagnement proposé par le Foyer à tous les résidents*

Mon séjour

Besoin d'aide ou de conseil

L'équipe socio-éducative est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets et répondre à vos questions :

→ ***Recherche d'un logement autonome***

Djibril peut vous aider à mettre en place une méthode et à trouver les bonnes informations. Prenez rendez-vous avec lui.

→ ***Recherche d'un emploi ou d'un stage***

Circé est là pour échanger sur votre projet, améliorer votre CV et lettre de motivation, et préparer vos entretiens. RDV ici

→ ***Besoin d'information pour votre budget, votre alimentation ou votre santé***

Laetitia est à votre écoute pour vous soutenir et vous conseiller, n'hésitez pas à la solliciter.

→ ***Un problème avec vos APL***

Djibril assure le lien avec la CAF et suit votre dossier. Mettez-vous en contact avec lui pour tout courrier ou toutes questions concernant ce sujet.

→ ***Un souci dans votre quotidien, un problème pour régler votre redevance, une demande particulière…***

Laetitia est disponible pour vous écouter et trouver des solutions adaptées (utilisation du parking voiture, nuitée longue durée, besoin d'un échéancier, etc.).

Je n'hésite pas à prendre rendez-vous avec un travailleur social en cas de besoin

Mes invités

Les visites sont autorisées pour les personnes majeures.

Chaque visiteur doit **se présenter à l'accueil** et déposer une pièce d'identité qu'il récupérera en partant. Vous devez **venir accueillir votre invité à l'accueil.** Il ne peut **jamais rester seul dans le Foyer**.

Horaires des visites :

- de **9h à 00h30** → gratuit
- de **00h30 à 9h** → 10 €

Une personne extérieure peut exceptionnellement dormir dans votre chambre (max. **4 nuits par semaine**) :

- **Déclaration obligatoire et paiement à l'accueil à l'avance**.
- En chambre double, l'accord du colocataire est requis par signature.
- Le foyer ne fournit ni matelas, ni couverture, ni oreiller.

Les animations

La vie collective a une place importante au Foyer. L'équipe a à cœur de proposer des animations variées pour favoriser les rencontres, les échanges et mettre en valeur vos talents.

Chaque mois, le programme des animations est envoyé par mail.
Vous pouvez aussi consultez :

- le tableau « Cette semaine au foyer » (près de l'accueil),
- la page Facebook et l'Instagram du Foyer.

Mes idées

Vous avez une idée d'animation, un projet ou un talent à partager ?
Parlez-en à Circé ! Elle vous aidera à le mettre en place.

Plusieurs idées ont ainsi vu le jour : cours de fitness, théâtre, les Conf', cours de photo, aménagement du jardin, etc.

Vos idées sont toujours les bienvenues.

Ma situation personnelle change ?

Actualisation de votre dossier

Afin de remplir nos obligations vis-à-vis de nos financeurs (Ville de Paris, CAF, FONJEP…), **vous devez nous fournir vos justificatifs administratifs et professionnels à jour.**

L'assurance responsabilité civile

Avant votre arrivée, vous devez **obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.**
Merci de fournir une copie de votre attestation à votre arrivée et chaque année.

J'informe mon référent à chaque fois que ma situation professionnelle change

Mon départ du Foyer

1. Dépôt du préavis de départ

Le préavis est obligatoirement de 2 semaines minimum. Il s'agit d'un mail que vous devez envoyer sur l'adresse contact@fjtcitedesfleurs.org. Un mail type est disponible sur votre espace personnel.

2. Paiement de ma dernière facture

3. Prise de rendez-vous pour l'état des lieux et la remise des clés

Prenez rendez-vous avec Djibril. Il doit obligatoirement être réalisé du lundi au vendredi et avant 12h s'il s'agit du dernier jour de votre préavis.

4. Nettoyage de ma chambre

N'attendez pas le dernier jour pour nettoyer entièrement votre chambre.

- le dessus de l'armoire
- le dessus et les contours de la fenêtre
- le dessus des luminaires
- les étagères
- le lit
- l'armoire
- le bureau et sous le gros tiroir
- la salle de bain (ne pas oublier la bouche d'aération et les siphons)
- les portes et les poignées de la salle de bain et de l'entrée
- les interrupteurs et les prises
- les tiroirs sous le lit et le dessous des tiroirs
- les plinthes
- le sol
- le volet

N'oubliez pas de soulever votre matelas et de nettoyer sous le lit et sous les tiroirs. **Il faut que votre chambre puisse être présentée au futur résident, elle doit être « nickel » sinon vous serez facturé** (cf. ci-dessous).

Utilisez des produits adaptés au nettoyage et non de l'eau de javel.
Pour retirer les traces de calcaire : utilisez du vinaigre blanc avec de l'eau bouillante ; vous pouvez laisser agir pendant la nuit. ***Si vous avez besoin de conseil, venez voir Djibril quelques jours avant votre départ.***

Lavez à la machine à laver le protège matelas (bleu ou beige avec une fermeture éclair), **le voilage** (rideau blanc transparent) et **le rideau de douche** à 60°C maximum. Les remettre en place dans votre chambre (ne pas les poser dans la chambre sinon facturation).

Prix du ménage à la suite de l'état des lieux sortant :

Lors de votre départ, votre chambre doit être propre, si tel n'est pas le cas, nous vous facturerons le ménage à réaliser en fonction des tarifs ci-dessous :

- **Si l'un ou plusieurs des éléments cités ci-dessous** (sol, tiroirs, bureau, étagères, armoire, douche, lavabo, WC, siphon, volet…) est à nettoyer après votre départ : **50 €**
- Si la chambre nécessite **l'intervention d'une société de ménage** (à partir de 4 éléments sales) : **120€**
- Si **un accessoire est manquant**, **sale ou abimé**, il sera facturé en fonction des tarifs ci-dessous :

Eléments à nettoyer	Coût si pas fait	A faire	Fait	A facturer
Armoire : porte / étagère / dessous / dessus	50 €			
Bureau : plateau / étagère / tiroirs / chaise				
Lit : étagères / tiroirs / sommier / luminaire				
Dessous des tiroirs du lit				
Sol (aspirateur et serpillère)				
Douche				
Bouche aération				
Lavabo				
WC				
Siphon lavabo / douche				
Calcaire de la robinetterie et de la douche				
Miroir : entrée / salle de bain				
Fenêtre				
Volet				
Porte d'entrée / de la salle d'eau				
Plinthes				
Si au moins 4 des éléments cités au-dessus sont sales = intervention société de ménage	120 €			
Lessivage des murs par la société de ménage	150 €			
Machine à laver à faire : rideau de douche / protège-matelas / voilage	10 € par pièce			
A rendre en bon état				
Balai sale / cassé	5 €			
Balayette WC absent / cassé	5 €			
Carte de chambre / carte restaurant absente / sale / cassée	8 € par carte			
Carte porte d'entrée	25 €			
Chaise absente / cassée	40 €			
Clé : boîte aux lettres / armoires (2) / réfrigérateur (1 ou 2 clés) / placard Kitc.	5 € par clé			
Détecteur de fumée classique / Détecteur de fumée lumineux absent	30 € / 150 €			
Matelas & protège matelas brulé / abimé	130 € / 140 €			
Pelle et balayette sale / cassées	5 €			
Placard kitchenette sale	10 €			
Poubelle sale / cassée	5 €			
Protège-matelas absent / brulé / tâché / abimé	45 €			
Réfrigérateur sale	10 €			
Rideau de douche sale / abimé	55 € / 65 €			
Voilage tâché / abimé	90 €			

Communiquer avec l'équipe

L'accueil

Un professionnel est présent **24h/24, 7j/7** pour répondre à vos questions ou simplement échanger avec vous.

Le classeur de Nicolas : demande d'intervention technique

Un classeur est à votre disposition sur le comptoir de l'accueil pour signaler tout dysfonctionnement dans votre chambre ou dans les espaces communs. Nicolas se charge des réparations dans les plus brefs délais.
Si la réparation concerne votre chambre, il pourra y entrer en votre absence aux jours et horaires indiqués dans le formulaire.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS est élu chaque année, en février ou en octobre.
Son rôle : vous représenter auprès de la Direction et échanger sur tout ce qui concerne la vie au Foyer.
N'hésitez pas à contacter les membres pour partager vos idées, poser vos questions ou signaler un problème.

La boîte aux lettres : Coup de ♥ Coup de

Une boite aux lettres est à votre disposition près de l'accueil pour déposer vos questions, idées, réclamations ou coups de cœur.
Pensez à signer votre mot afin que Minh Thu Thuy, la Directrice, puisse vous répondre.

Les tableaux et étagères d'informations

Des ***panneaux d'affichage et étagères*** sont installés au rez-de-chaussée pour vous informer sur :

- La vie du Foyer,
- Les actualités du quartier,
- Des thématiques pratiques (santé, logement, etc.).

Le ***tableau derrière l'accueil*** sert aussi aux échanges entre résidents. Vous y trouverez également le compte-rendu du dernier CVS.
En ***face de l'accueil***, un présentoir propose de nombreux documents sur le 17e arrondissement.
Le ***panneau à côté du Cantou*** diffuse les propositions de bénévolat, pour celles et ceux qui souhaitent donner un peu de leur temps libre.
Pensez à les consulter régulièrement pour ne rien manquer !

Le groupe WhatsApp

Un groupe ***WhatsApp*** existe pour recevoir rapidement les infos de la vie quotidienne du Foyer et échanger entre résidents.

Les réseaux sociaux

Rejoignez-nous aussi sur :

- ***Facebook*** : Foyer de la Cité des Fleurs – officiel
- ***Instagram*** : @fjtcitedesfleurs

Vous y trouverez toute l'actualité du Foyer : animations, évènements, menus, dates importantes, etc.

Si quelque chose ne va pas, je n'hésite pas à en parler à quelqu'un du Foyer

Les lieux

Ma chambre

Vous êtes responsable du ménage de votre chambre, de la salle d'eau et de votre compartiment réfrigéré et du placard en kitchenette (si vous en avez loué un).

Des vérifications (visite technique des chambres) annoncées à l'avance sont faites tous les trimestres par Djibril et Nicolas.

A vous de vous équiper en produits d'entretien, éponge, serpillère, etc.

A partir de 22h, nous vous demandons de faire attention aux nuisances sonores dans les chambres mais également dans les parties communes.

Si vous avez un problème technique dans votre chambre (ampoule grillée, fuite, etc.), n'hésitez pas à le signaler dans le cahier de Nicolas à l'accueil.

Je lave régulièrement ma chambre sans oublier les siphons de ma salle d'eau

Détail des redevances mensuelles par chambre *(restauration incluse) :*

- *Chambre individuelle (≈12m²) : 701 €*
- *Grande chambre individuelle PMR (≈18m²) : 847 €*
- *Chambre double (≈18m²) : 599 €*

Je n'oublie pas de payer ma redevance avant le 10 de chaque mois par chèque, espèce, virement ou carte bancaire

Le restaurant-self

Le restaurant est ouvert de **12h à 13h45** et de **19h30 à 20h45**, **du lundi au vendredi (sauf jours fériés).** Si vous ne pouvez pas être présent aux heures d'ouverture, vous avez la possibilité de réserver un plateau-repas (avant 13h pour le midi et 19h pour le soir) auprès de l'accueil. Le vendredi, une boîte de conservation est obligatoire.

A chaque passage au self, le montant du repas pris est débité de votre carte restaurant. Si vous n'utilisez pas entièrement le crédit alloué par mois, le solde restant est reporté sur le mois suivant. Attention, il faut manger régulièrement afin de ne pas cumuler trop d'argent car **nous ne remboursons pas ce qu'il reste sur la carte à la fin de votre séjour** ! En cas de dépassement du forfait, le débit sera déduit du forfait du mois suivant (max -40€).

Pour accéder au self, vous devez impérativement présenter votre carte restaurant

La kitchenette

Le petit-déjeuner est proposé en libre-service de **4h30 à 10h30 en semaine, et jusqu'à 14h le samedi et le dimanche**

La Kitchenette est accessible toute la journée.

Après chaque utilisation, merci de laisser l'espace propre, par respect pour les autres résidents et pour le personnel du Foyer

A l'accueil, vous pouvez emprunter différents appareils (appareil à raclette, crêpière, croque-monsieur). Ils doivent être nettoyés immédiatement après utilisation.

Les autres salles collectives

LAVERIE

Deux machines à laver et deux sèche-linges sont disponibles au rez-de-chaussée.

Tarif : 4€ la machine et 0,50€ le sèche-linge (via l'application WashOnline)

LOCAL POUBELLE

Situé dans la laverie, il permet le tri. Merci de respecter les 3 catégories :

- Déchet ménager
- Papier, plastique et carton
- Verre

PARKING

Au sous-sol, vous avez la possibilité de louer :

- une place vélo : 10€/mois
- une place pour scooter/moto : 20€/mois.

N'hésitez pas à vous renseigner à l'accueil si vous êtes intéressé(e).

REMISE EN FORME

Sur abonnement (10 € / mois), vous pouvez accéder à cette salle 24h/24 et 7j/7

CARDABELLE

Un espace calme, idéal pour travailler ou vous poser en toute tranquillité.

LOU CANTOU

La pièce de vie principale du Foyer : un lieu convivial pour se détendre, lire et rencontrer d'autres résidents.

ANCOLIE

Un espace dédié aux jeux et à la convivialité : vous pouvez y jouer au ping-pong, aux fléchettes, vous installer sur les poufs ou y travailler.

La salle permet également d'organiser des soirées à distance des zones de sommeil.

Quelques consignes

L'ensemble du Foyer est non-fumeur, y compris les chambres. Vous pouvez toutefois fumer dans les espaces extérieurs : le patio et le jardin.

Merci de veiller à ne pas jeter vos mégots au sol.

Afin de préserver la tranquillité du voisinage nous vous demandons de **parler doucement et de limiter le bruit après 22h.**

Chacun ayant des rythmes de vie et de travail différents, votre attention contribue à maintenir une ambiance agréable et une bonne cohésion au sein du Foyer.

Si vous souhaitez installer **internet dans votre chambre** l'intervention du technicien doit impérativement avoir lieu du **lundi au vendredi entre 8h et 14h**. Vous devez prévenir Nicolas en notant la date de passage dans son cahier à l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, l'usage **d'appareils électroménagers est interdit en chambre** (réfrigérateur personnel, plaque de cuisson, multi-cuiseur, etc.), à l'exception de la bouilloire, de la cafetière et du ventilateur.

Si vous avez besoin d'un **réfrigérateur**, des compartiments réfrigérés sont disponibles à la location au tarif de 10 € par mois.

Des **placards en kitchenette** peuvent également être loués pour un montant allant de 3 à 6 € par mois.).

Afin d'accéder aux salles du rez-de-jardin vous devez déposer votre carte de chambre à l'accueil en échange de la carte permettant d'accéder à la salle.

Rez-de-chaussée

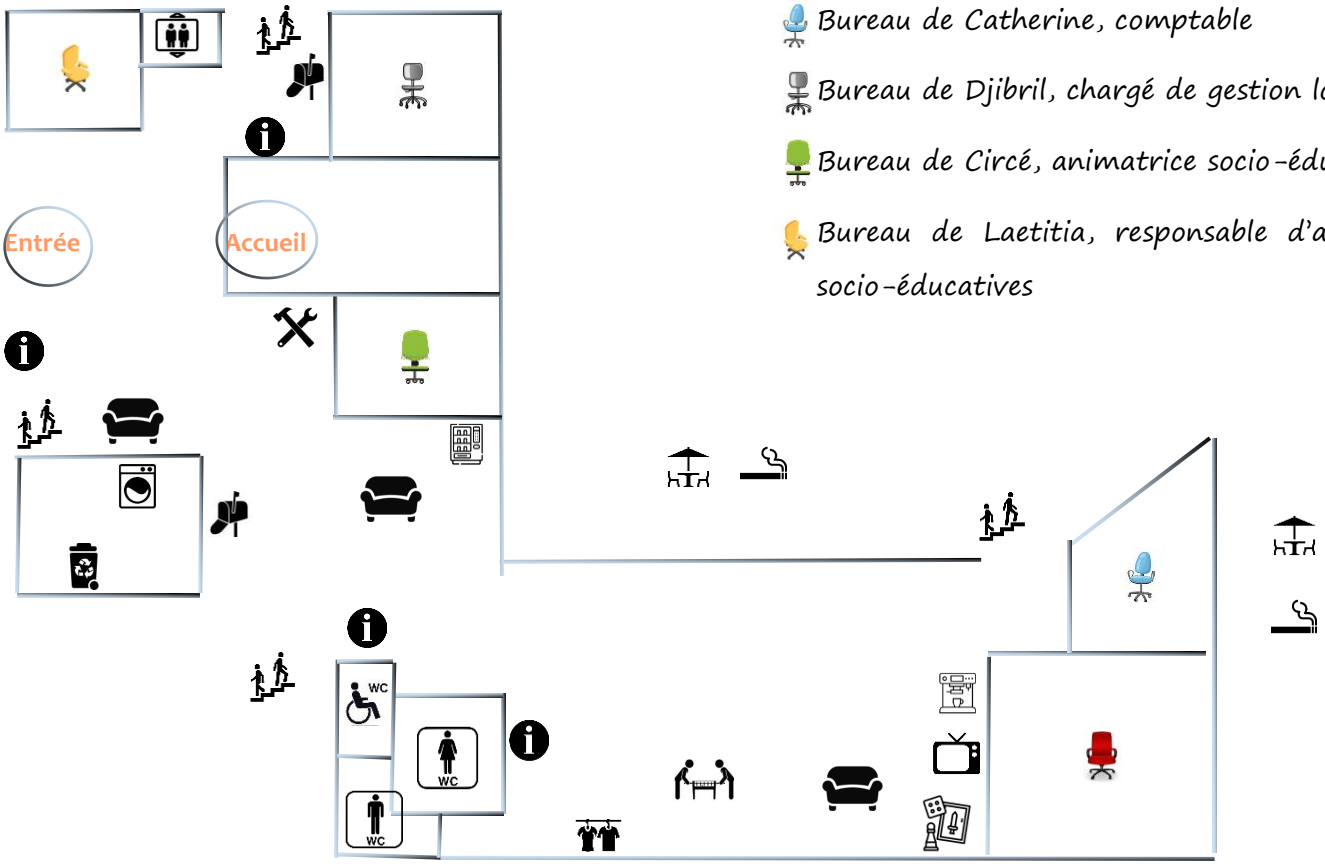

Bureau de Minh Thu Thuy, directrice

Bureau de Catherine, comptable

Bureau de Djibril, chargé de gestion locative

Bureau de Circé, animatrice socio-éducative

Bureau de Laetitia, responsable d'activités socio-éducatives

Rez-de-jardin N-1

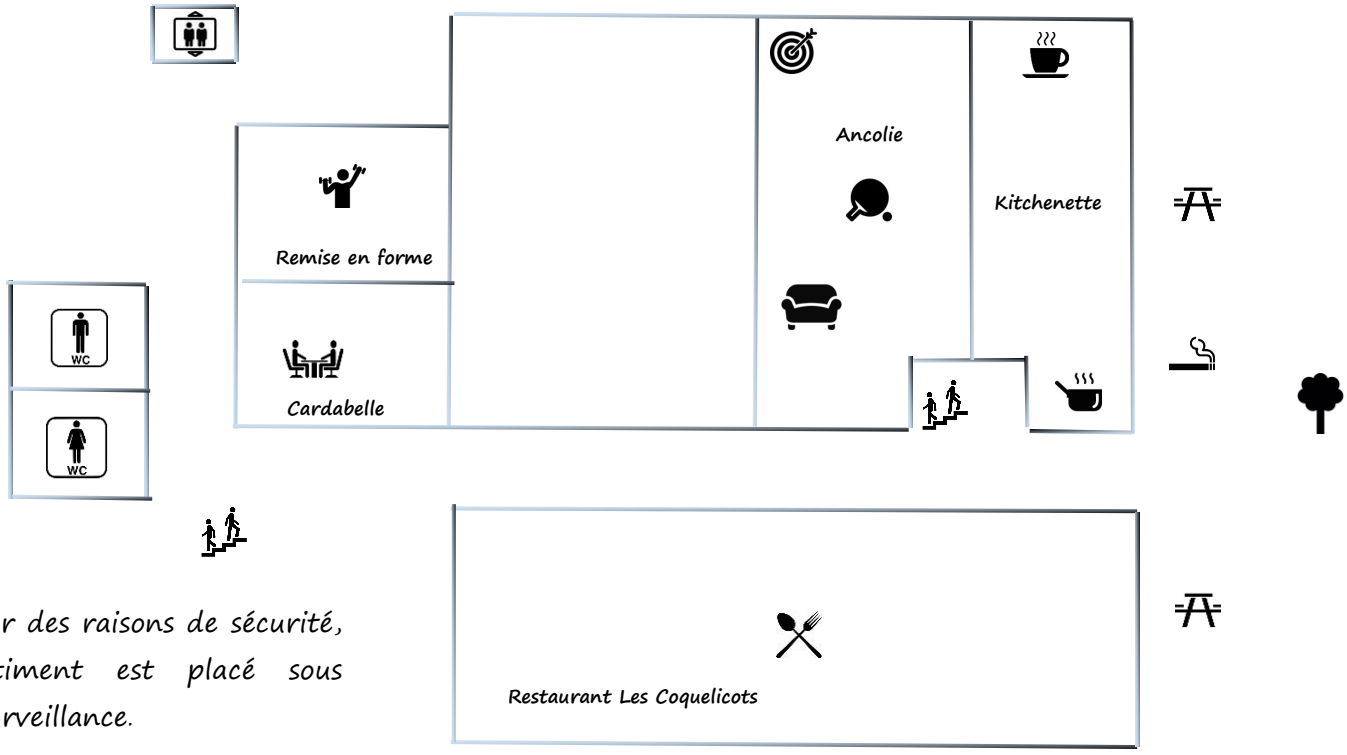

Pour des raisons de sécurité, le bâtiment est placé sous vidéosurveillance.

Mon quartier

Les transports

Métro

- Ligne 13 : Station la plus proche : Brochant (av. Clichy) ; Autre station : Guy Moquet (rue Guy Moquet)
- Ligne 14 : Station les plus proches : Pont Cardinet (rue Cardinet) ; Porte de Clichy (av. Clichy)

Bus

- Ligne 74 : Hôtel de Ville ←→ Hôpital Beaujon (av. Clichy)
- Ligne 54 : Porte d'Aubervilliers ←→ Gabriel Péri Asnières-Gennevilliers (av. Clichy)
- Ligne 66 : Opéra/Clichy ←→ Victor Hugo (rue Cardinet)
- Ligne 31 : Gare de l'Est ←→ Charles de Gaulle/Etoile (rue Cardinet)

RER C (av. Clichy)

- Pontoise - Versailles - Saint-Quentin en Yvelines - Massy Palaiseau
- Saint-Martin d'Etampes - Dourdan la Forêt

Tramway : Ligne T3b

- Porte d'Asnières Marguerite Long - Porte de la Chapelle

SNCF : Ligne L

- Nanterre Université - Cergy le Haut - Versailles rive droite - Paris Saint Lazare

Les commerces et autres

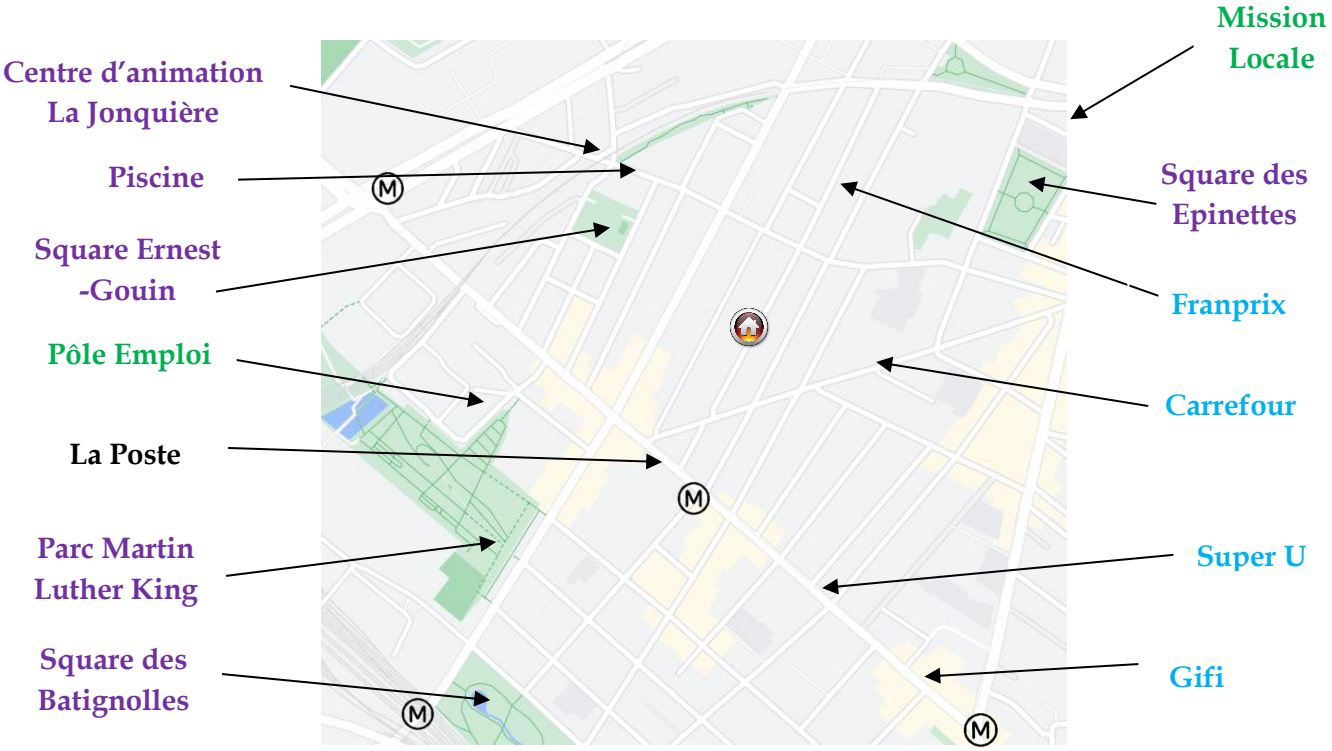

Ma sécurité

En cas d'incendie

1. Déclencher les boîtiers rouges « alarme incendie » présents dans les couloirs.
2. Appeler les secours au 18 en donnant le maximum d'informations : type de feu, adresse, étage…
3. Prévenez l'accueil du Foyer

Si possible, utiliser l'extincteur approprié pour éteindre le feu sinon évacué l'établissement.

NE PAS ETEINDRE UN FEU SEUL, ETRE AU MOINS DEUX PERSONNES !!

Evacuation

Evacuer les locaux dans le calme vers les issus de secours afin de se regrouper à l'extérieur, côté rue Gauthey.

NE JAMAIS REVENIR EN ARRIERE et NE JAMAIS UTILISER L'ASCENSEUR !

En cas de chaleur et fumée, baissez-vous (l'air frais est près du sol).

Attendre que les secours autorisent de quitter l'endroit sécurisé pour retourner dans votre chambre.

En cas d'évacuation impossible (couloirs et escaliers envahis de fumée) :

Rester dans votre chambre. Fermer et arroser la porte pour vous protéger du feu.

Protéger le bas de la porte avec des linges humides pour empêcher la fumée d'entrer.

Manifester votre présence à la fenêtre en attendant les secours.

Accès aux informations de votre dossier

Le Foyer de la Cité des Fleurs dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dossiers des résidents.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à nos organismes financeurs. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant à votre référent du Foyer.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médicosocial.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Personnes qualifiées

(Liste mise à jour en 12/2025)

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L. 311-5) vous pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée : Marion AUBRY – vice-présidente de l'association TouPI et directrice d'investissement à BPIFrance, Marie-Françoise FUCHS – présidente association Old'up, Gilles GUILLARD – autoentrepreneur en recherche développement en sciences humaines et sociale, Jean-Christophe LAHLU – Directeur de résidences sociales/FJT association ALJT Paris, Danièle THELEUS – membre du CA de l'association TouPI.

Les courriers ou courriels de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre aux coordonnées suivantes :
Adresse postale (envoi en courrier simple) : Service Signalements Réclamations - Délégation départementale de Paris - Agence régionale de santé Île-de-France – Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy 93200 Saint-Denis
Adresse mail : ars-dd75-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

La Délégation Départementale de l'ARS de Paris se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel vous êtes pris en charge.

Bon séjour !